

DECISION DE LA PRESIDENTE N°2026-019

OBJET : DECISION D'ATTRIBUTION DU MARCHE PBI-2026-009

Lot n°1 : Procédure d'évaluation environnementale

Lot n°2 : Cartographie et géomatique (SIG)

LA PRESIDENTE DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération N°20260408-12 du 8 avril 2026 et la délibération N°20260520-2 du 20 mai 2026 portant répartition des délégations à la présidente et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de service, passé selon la procédure adaptée, relatif au choix des structures pour l'étude et l'assistance technique pour la modification des deux Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux de Pré-Bocage Intercom dont la date limite de remise des offres était le 04/06/2026 (18h00),

Considérant que la commission d'attribution s'est réunie le 09/06/2026 pour examiner les offres reçues,

Considérant le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

ARTICLE 1 : De valider et retenir l'offre de la société :

- **Lot 1 : NÉAPOLIS**, conformément aux montants indiqués sur l'Acte d'engagement et au Décompte Global et Forfaitaire (DPGF) pour un montant de **22 100€ HT**, soit **26 520 € TTC**.

ARTICLE 2 : De déclarer la procédure « **sans suite** »

- **Lot 2 :** en application des articles R.2185-1 et R2385-1 du code de la commande publique.

ARTICLE 2 : De signer et notifier l'ensemble des documents afférents (notamment les notifications d'acceptation d'offre, les rejets...),

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay
La Présidente
Stéphanie LEBERRURIER

Signé par : Stéphanie LEBERRURIER

Date : 26/06/2026

Qualité : Présidente

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20260627-DEC2026-019-AR
Date de réception préfecture : 11/08/2026